Comité de Pilotage

Sites Natura 2000 : « Complexe de la Cluse et Mijoux »,

« Lac et tourbières de Malpas, les prés Partot, le bief Belin »

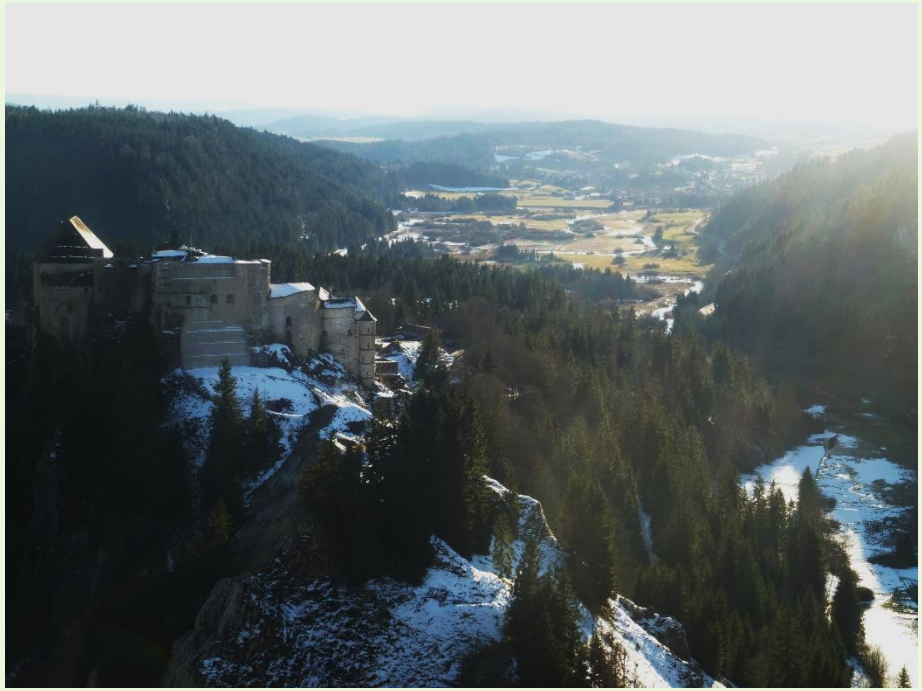

Malpas

21 mars 2014

<u>Animation</u> : Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques du Haut Doubs

3 Rue de la Gare
25560 FRASNE

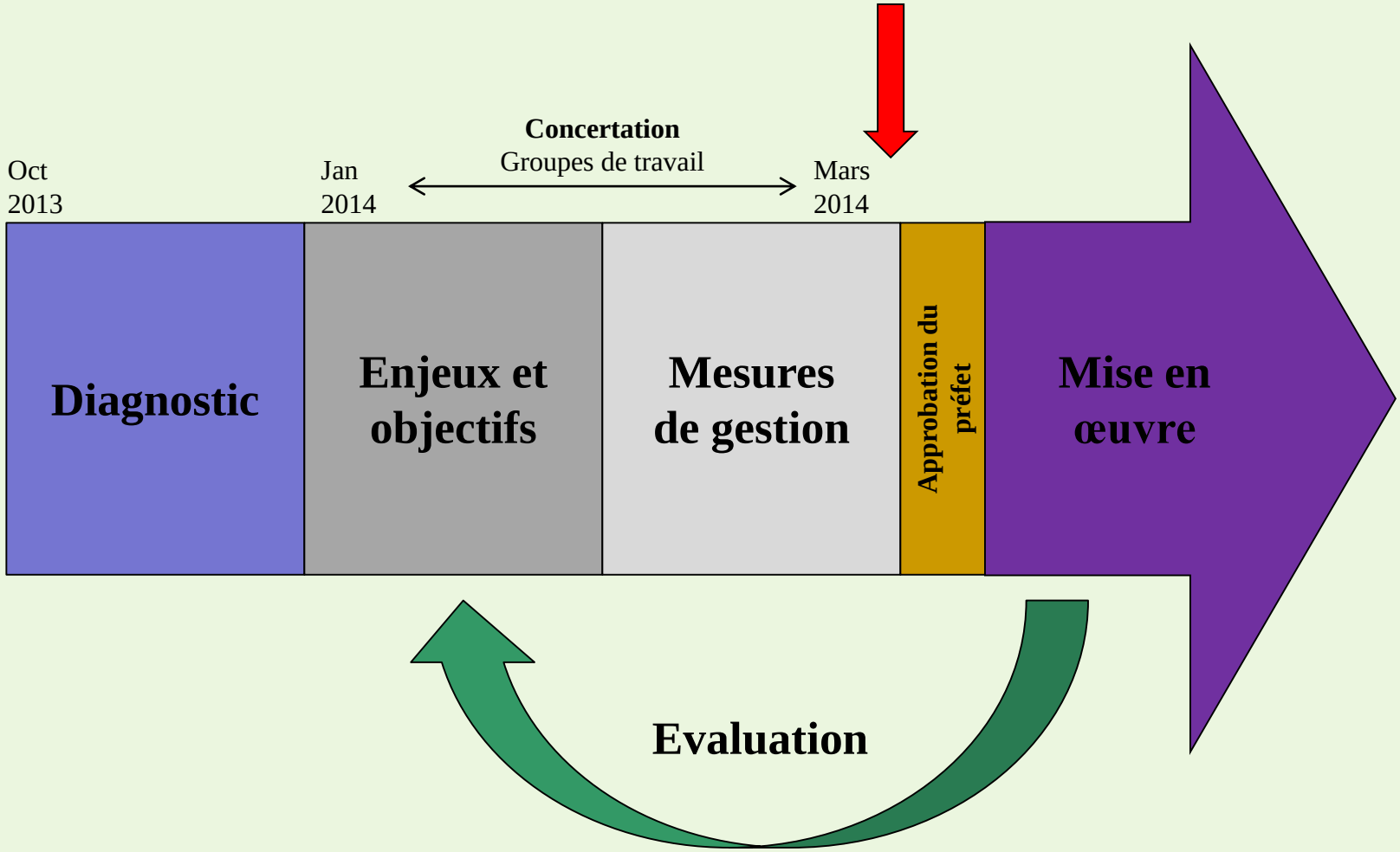
Concertation
Groupes de travail
Oct
2013
Jan
2014
Mars
2014
Diagnostic
Enjeux et objectifs
Mesures de gestion
Approbation du préfet
Mise en œuvre
Evaluation

Fiche d'identité des sites

- Zones spéciales de conservation (ZSC)
- Complexe de la Cluse-et-Mijoux : **819 ha**
- Lac et tourbières de Malpas, les prés Partot et le bief Belin : **154 ha**

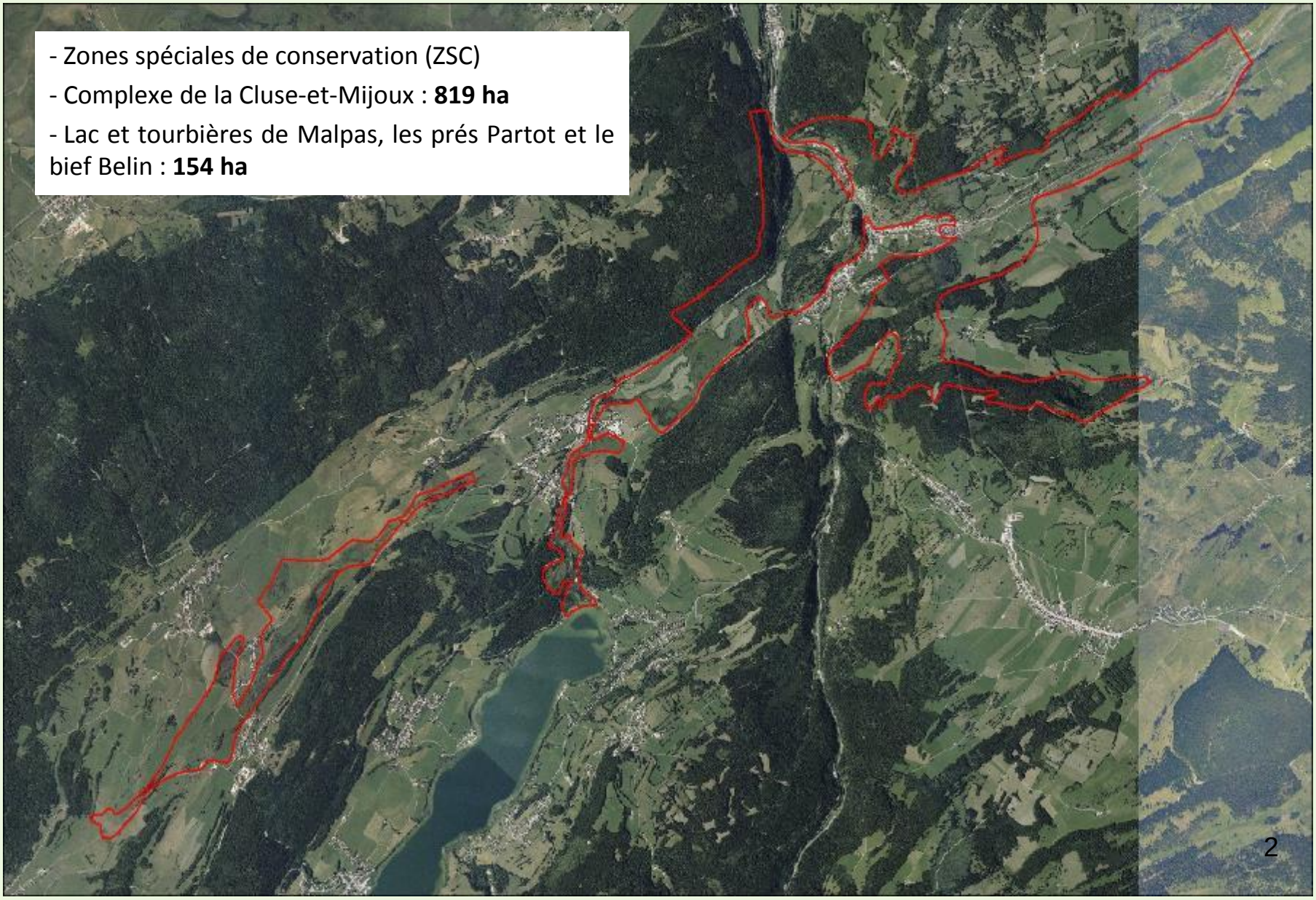

Cours d'eau et zones humides – La Cluse et Mijoux

- *Cours d'eau :*

La Morte, Fontaine Ronde et le Doubs – 12,2 km

- *Zones humides (hors emprise cours d'eau) :*

199 ha soit 24% du site dont 43 ha d'habitats d'IC

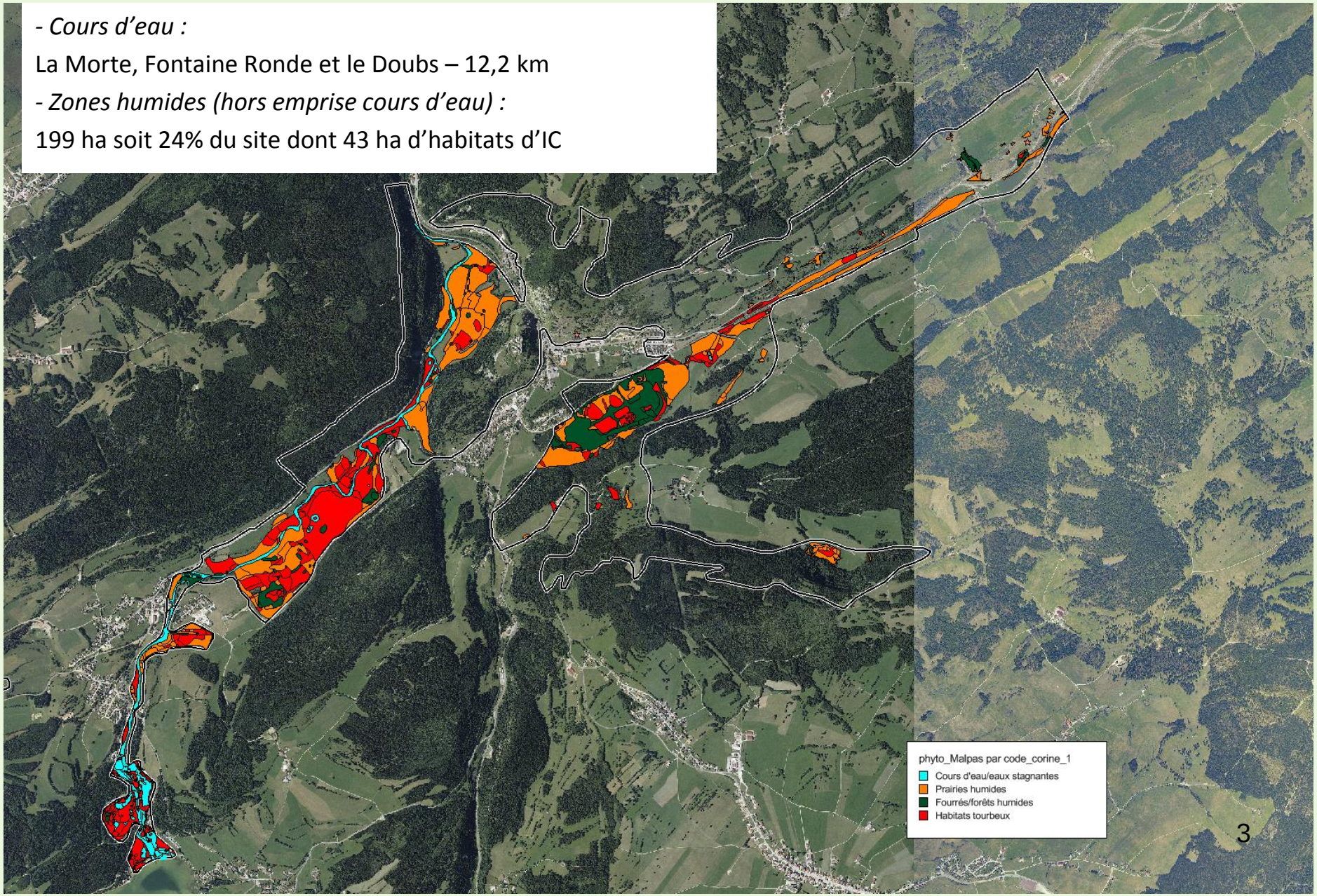

Cours d'eau et zones humides - Malpas

- Cours d'eau :

le ruisseau de Malpas et le bief Belin – 3,3 km

- Zones humides (hors emprise cours d'eau) :

64 ha soit 42% du site dont 45 ha d'habitats d'IC

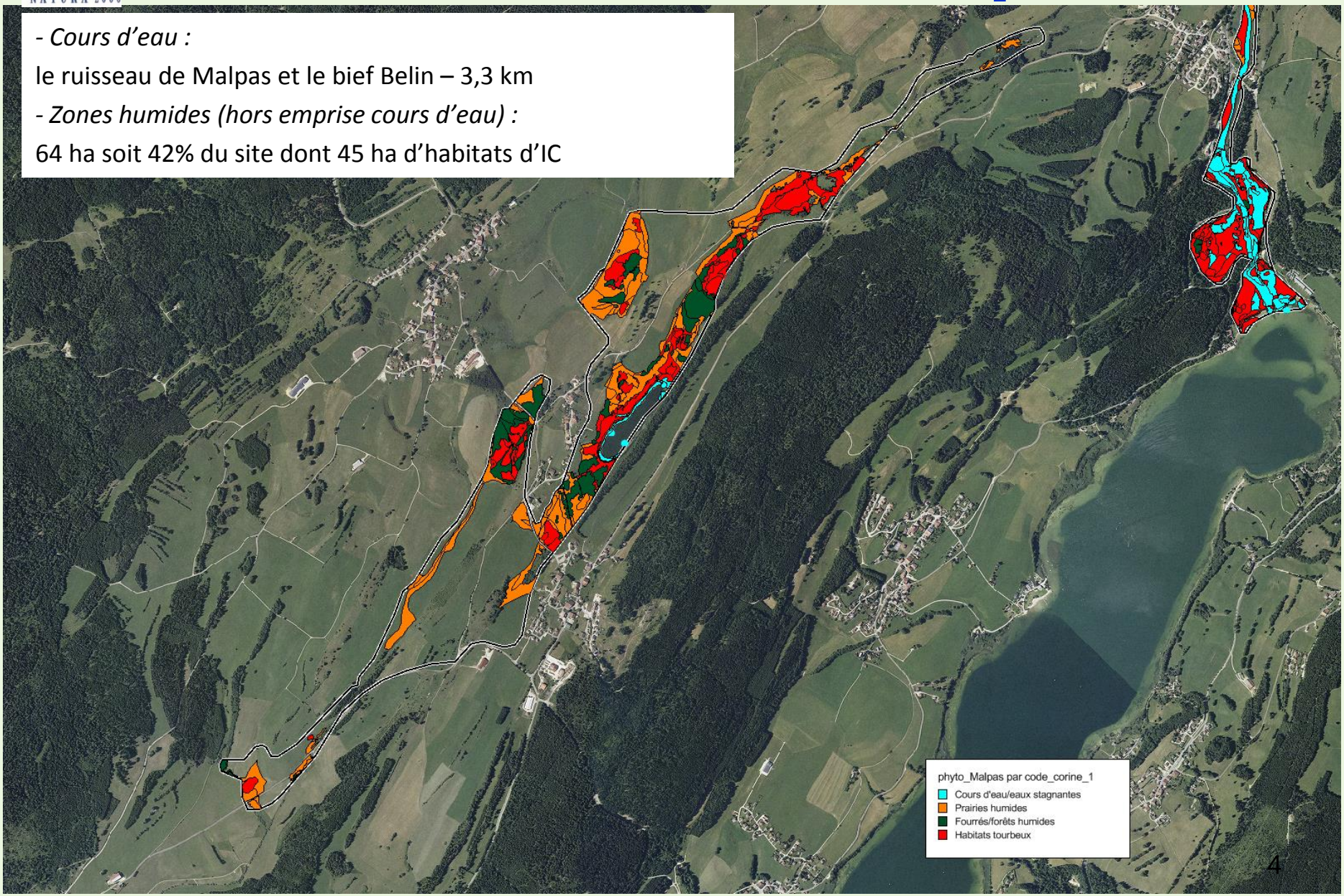

Etat de conservation et problématiques – La Cluse et Mijoux

- Atteintes et menaces :

Enfrichement et fermeture du milieu,

Intensification agricole à proximité

Impacts des altérations passées :

drainage,

rectification de cours d'eau,

extraction de tourbe, etc.

La Cluse : nc en large majorité

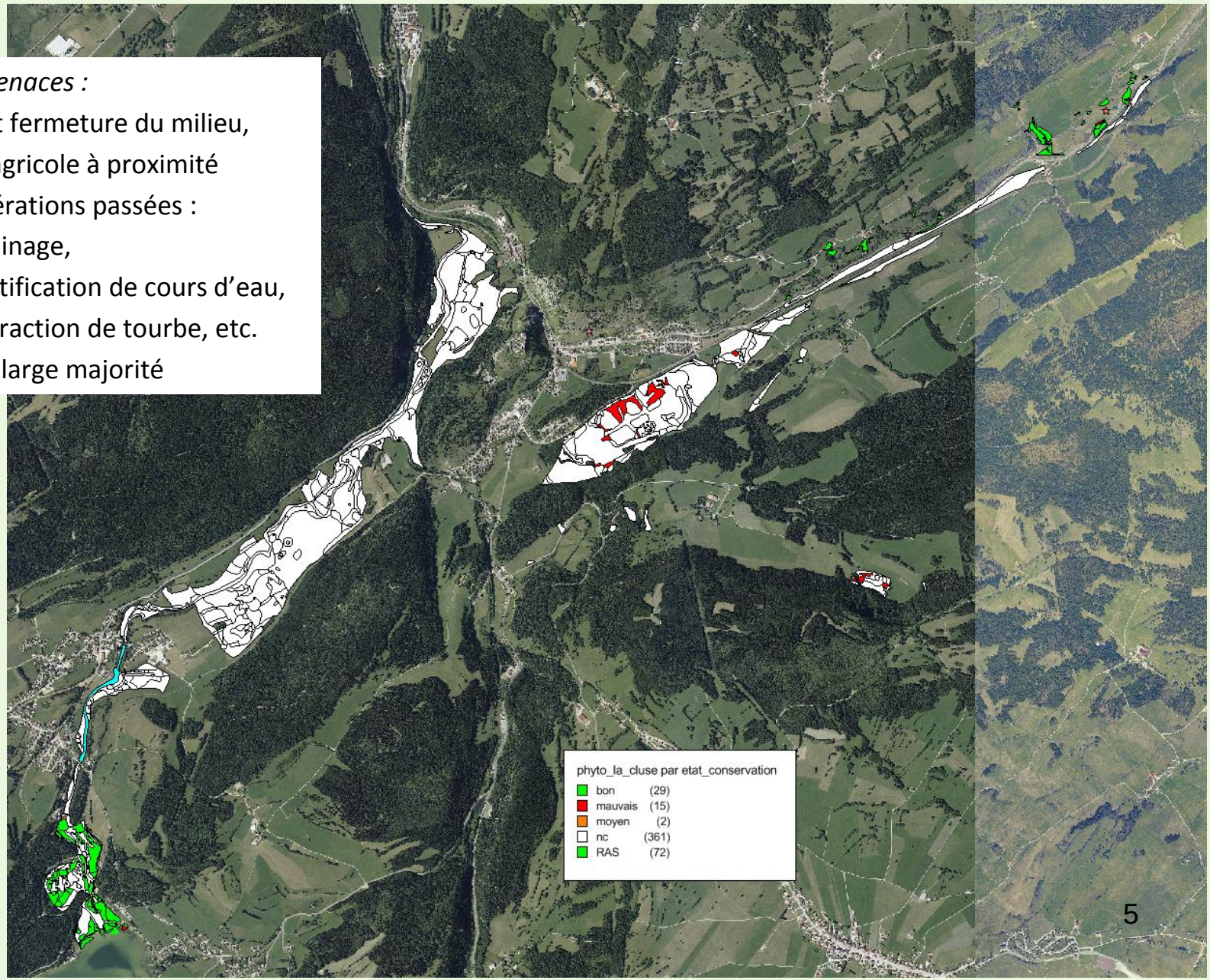

Etat de conservation et problématiques – Malpas

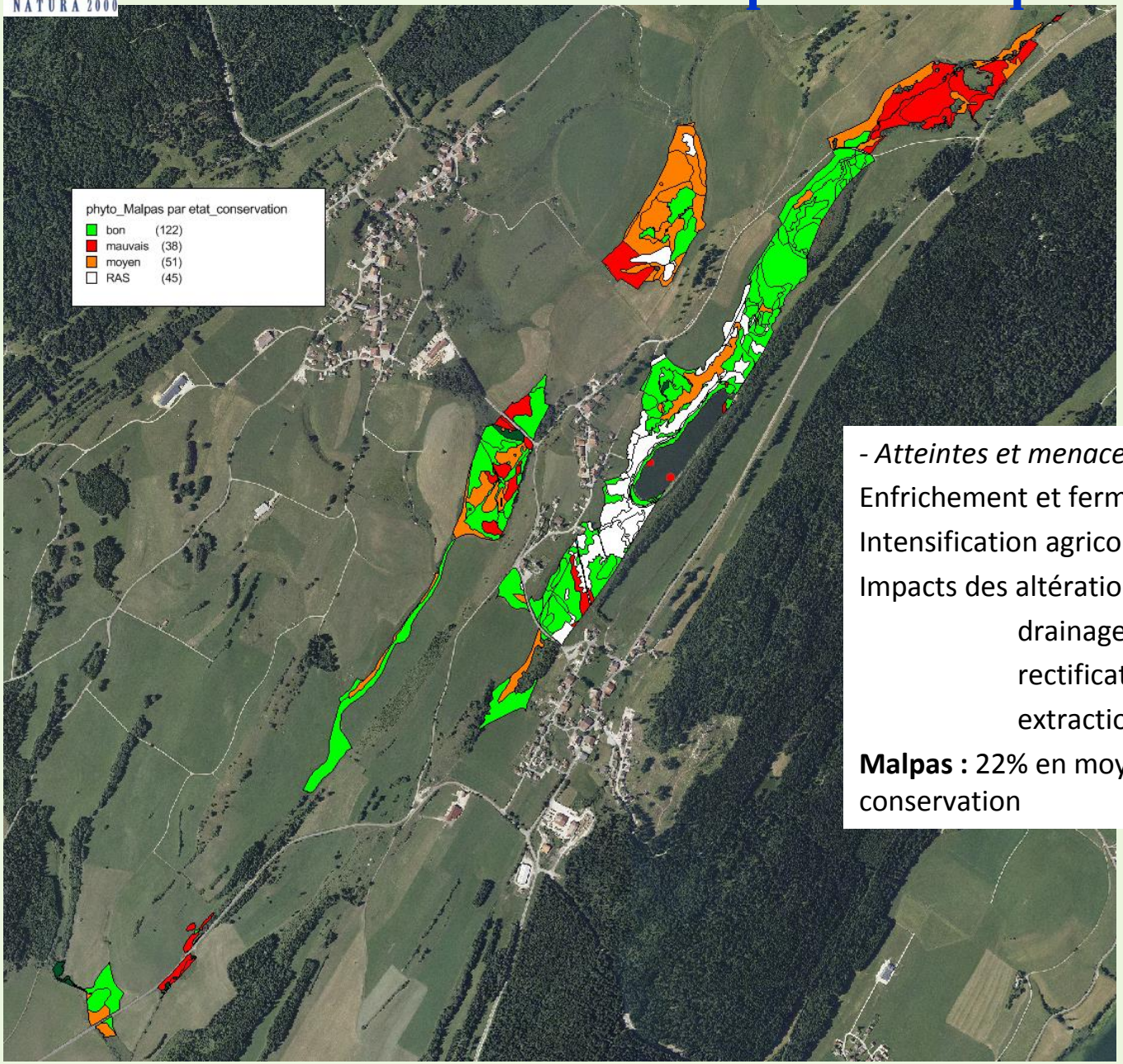

- Atteintes et menaces :

Enfrichement et fermeture du milieu,

Intensification agricole à proximité

Impacts des altérations passées :

drainage,

rectification de cours d'eau,

extraction de tourbe, etc.

Malpas : 22% en moyen ou mauvais état de conservation

Objectifs liés aux zones humides

A - Protéger, restaurer et gérer les habitats humides et les espèces d'intérêt communautaire associées.

A1. Préserver le caractère humide et la valeur patrimoniale des tourbières et milieux humides

→ Contrat N2000

→ Charte N2000

A1 : Préserver le caractère humide et la valeur patrimoniale des tourbières et autres milieux humides

La Cluse : 199 ha potentiellement concernés

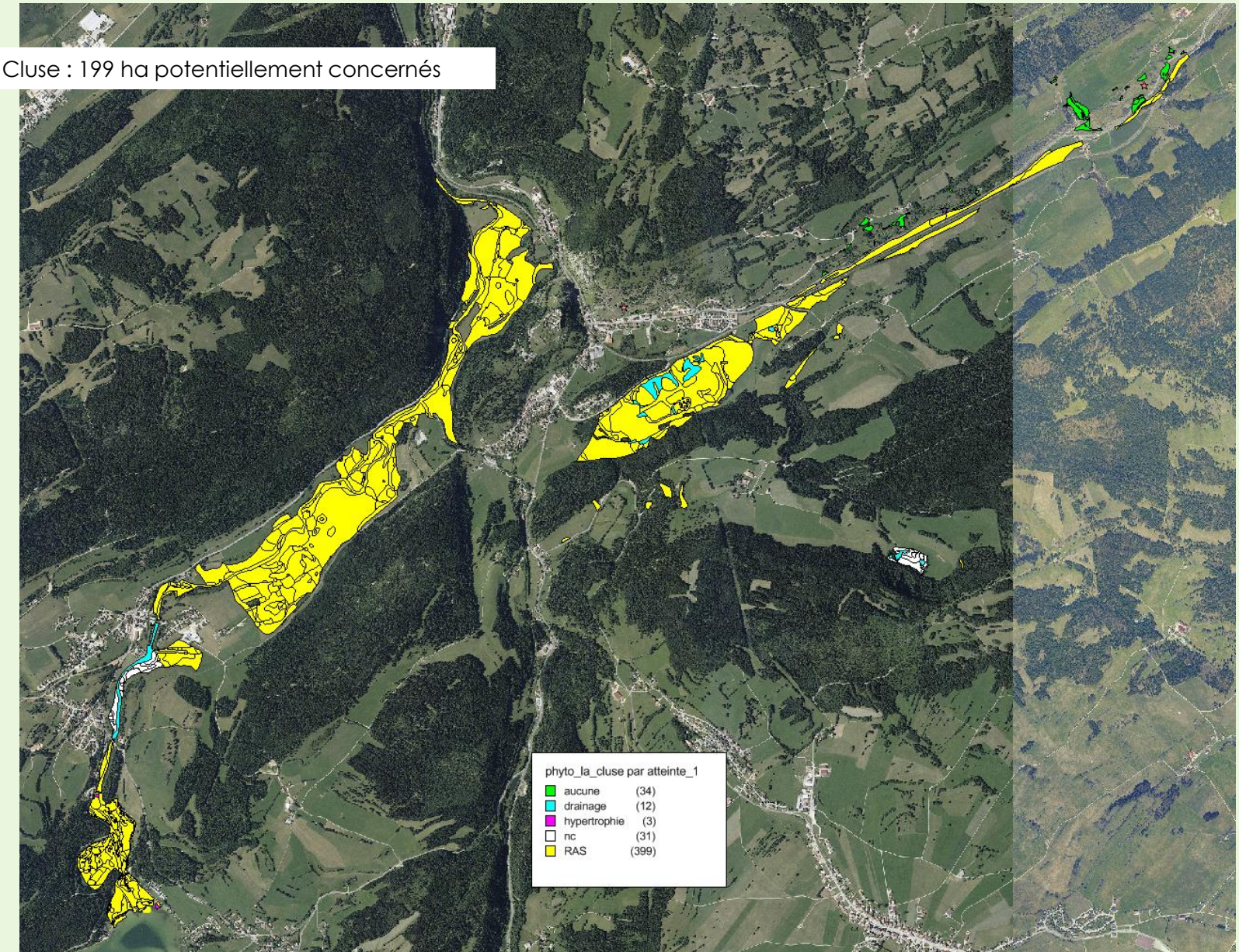

A1 : Préserver le caractère humide et la valeur patrimoniale des tourbières et autres milieux humides

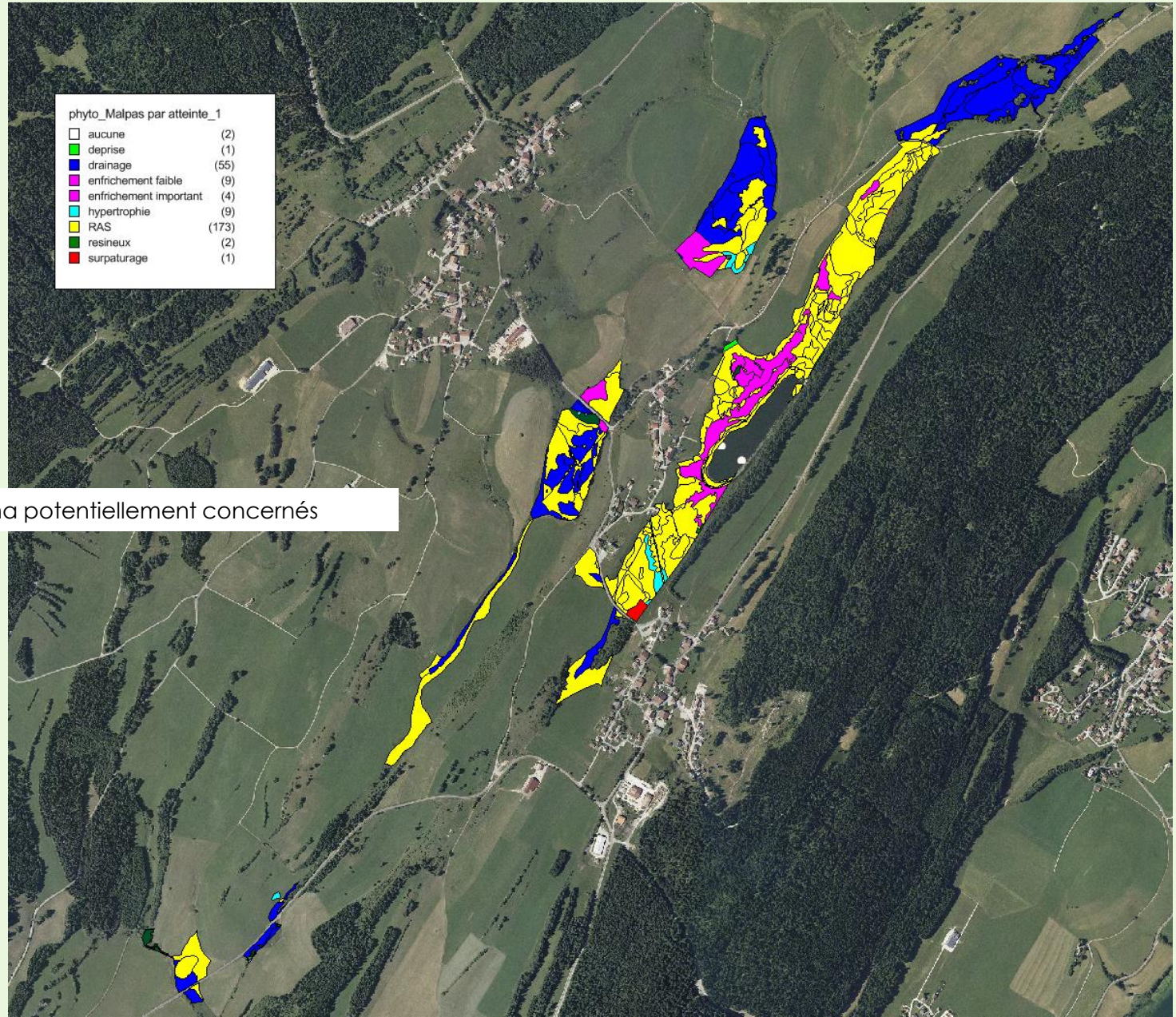

Malpas : 64 ha potentiellement concernés

Objectifs liés aux zones humides

A - Protéger, restaurer et gérer les habitats humides et les espèces d'intérêt communautaire associées.

A1. Préserver le caractère humide et la valeur patrimoniale des tourbières et milieux humides → Contrat N2000 + Charte N2000

A2. Préserver et restaurer la fonctionnalité des cours d'eau et zones humides associées → Contrat N2000

La Morte : 4 km environ

Bief Belin : 1 km environ

A3. Proscrire l'utilisation de produits phytosanitaires, amendements ou autres substances dangereuses à proximité des cours et zones humides

→ Charte N2000/APPB

→ Animation

A4. Gérer, restaurer et entretenir les mares et plans d'eau

→ Contrat N2000

→ MAE

→ Contrat forestier

A5 : Rechercher une maîtrise foncière pour des zones non productives

A6 : Restauration de la station de Saxifrage Œil de Bouc

Objectifs liés aux zones humides - Priorités

Complexe de la Cluse et Mijoux :

- LIDAR
- Etude préalable + étude de définition des travaux – secteur Morte et tourbière de Frambourg
- Travaux La Morte – Tourbière Frambourg

1

- Secteur Fontaine Ronde et zones humides associées

2

Lac et tourbières de Malpas :

- LIDAR
- Etude du fonctionnement hydrobiologique global du site (stage 2014)
- Etude préalable + étude de définition des travaux – secteur tourbières du lac
- Travaux restauration tourbières du lac
- Etude sur le fonctionnement/dysfonctionnement du Lac de Malpas

1

- Tourbières du Fayeux et les prés Partot – drainage
- Suivi/maîtrise enfrichement autour du lac

2

Activités humaines

- *Agriculture :*

La Cluse : 297,7 ha soit 36% du site

Malpas : 82,2 ha soit 53% du site

- *Sylviculture :*

La Cluse : 88,9 ha de forêt publique soumise soit 37% des forêts du site

151,3 ha de forêt publique non soumise et de forêt privée soit 63% des forêts du site

Malpas : 8 ha soit 5% du site (privé)

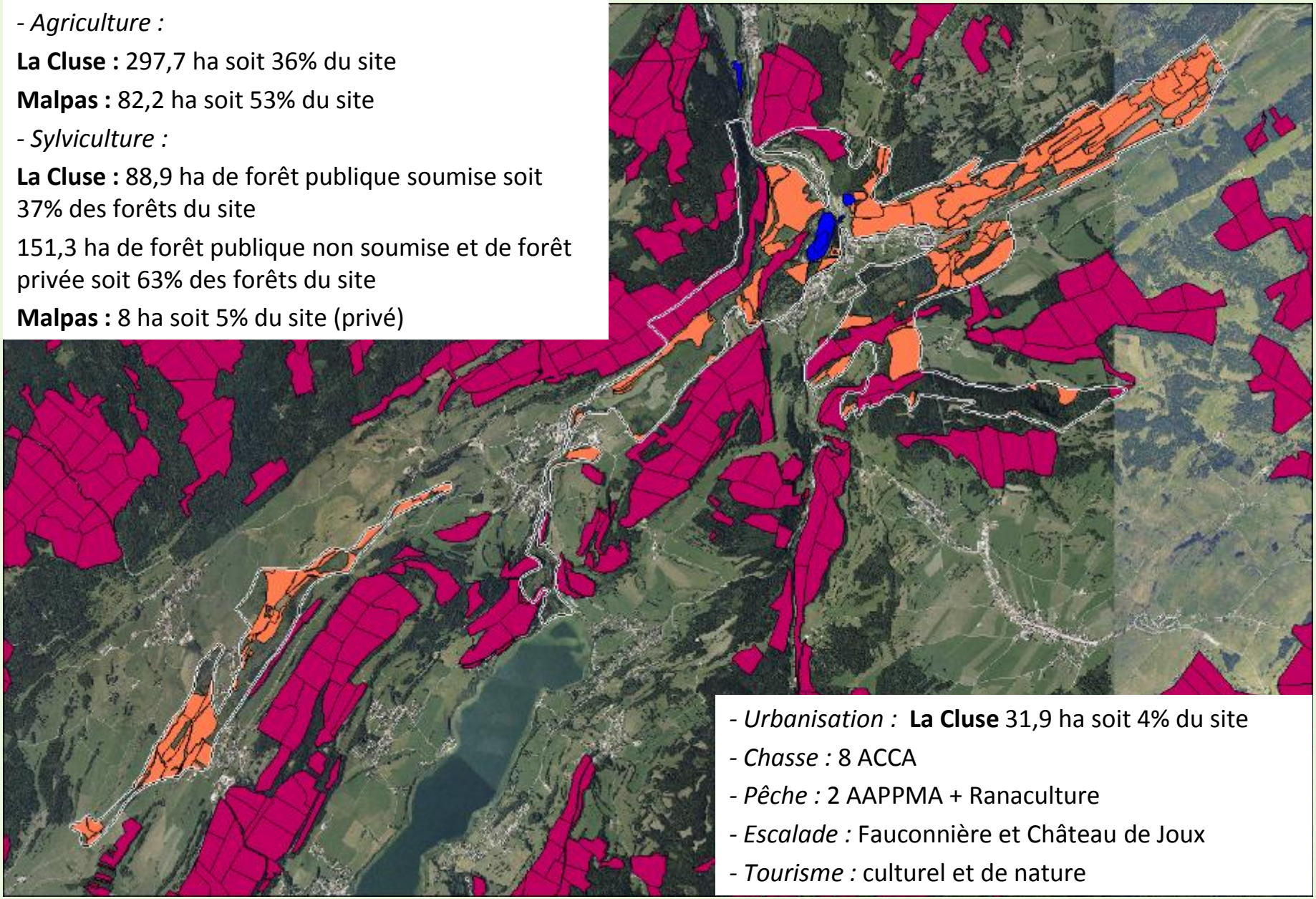

- *Urbanisation :* **La Cluse** 31,9 ha soit 4% du site
- *Chasse :* 8 ACCA
- *Pêche :* 2 AAPPMA + Ranaculture
- *Escalade :* Fauconnière et Château de Joux
- *Tourisme :* culturel et de nature

Objectifs liés aux usages

A - Protéger, restaurer et gérer les habitats humides et les espèces d'intérêt communautaire associées. (groupe de travail zones humides)

B - Protéger, restaurer et gérer les prairies humides et milieux ouverts secs

→ 6 mesures proposées Attention Mesures 2014-2020 en attente

B1. Gestion extensive des prairies de fauche d'intérêt communautaire

→ Principaux habitats : Prairies de fauche montagnardes (6520-4)

- La Cluse : 97,6 ha potentiellement concernés
- Malpas : 52,2 ha potentiellement concernés

B2. Gestion extensive des pâturages

→ Habitats d'espèces d'intérêt communautaire y compris habitats d'IC (6110, 6210, 6410, 6430, 6510, etc.)

- La Cluse : 191 ha d'Habitats IC potentiellement concernés
- Malpas : 70 ha d'Habitats IC potentiellement concernés

B3. Gestion prairiale respectueuse de la richesse floristique : « prairies fleuries »

→ Principaux habitats concernés: prairies mésophiles d'IC eutrophisées : 6510, 6520

- La Cluse : 98 ha potentiellement concernés
- Malpas : 52 ha potentiellement concernés

B4. Réouverture et entretien des habitats naturels ouverts

Objectifs liés aux usages

A - Protéger, restaurer et gérer les habitats humides et les espèces d'intérêt communautaire associées. (groupe de travail zones humides)

B - Protéger, restaurer et gérer les prairies humides et milieux ouverts secs

→ 6 mesures proposées Attention Mesures 2014-2020 en attente

B3. Préservation / restauration des éléments paysagers et corridors écologiques

B4. Mise en défens, protection d'un habitat ou d'un élément naturel à haute valeur patrimoniale

Objectifs liés aux usages

A - Protéger, restaurer et gérer les habitats humides et les espèces d'intérêt communautaire associées. (groupe de travail zones humides)

B - Protéger, restaurer et gérer les prairies humides et milieux ouverts secs

C - Maintenir et rétablir la naturalité et l'état de conservation des milieux

C1. Lutter contre l'installation et la dispersion des espèces invasives

Contrat forestier (max 80€/m²) ou N2000 d'élimination d'espèces nuisibles

C2. Mettre en place de pratiques de gestion extensive et différenciée des espaces anthropisés et des infrastructures - Mise en avant des bonnes pratiques locales

Mission de l'animateur, Contrat N2000, Charte N2000

Objectifs liés aux usages

A - Protéger, restaurer et gérer les habitats humides et les espèces d'intérêt communautaire associées. (groupe de travail zones humides)

B - Protéger, restaurer et gérer les prairies humides et milieux ouverts secs

C - Maintenir et rétablir la naturalité et l'état de conservation des milieux

D. Gérer durablement les habitats forestiers du site

D1. Maintien d'îlots ou d'arbres sénescents ou à cavité en forêt → contrat forestier

D2. Rechercher l'adéquation entre les objectifs du DOCOB et les documents de gestion forestière → animation N2000

D3. Adapter les travaux forestiers et la réalisation des dessertes à la fragilité des milieux (compactage du sol, sensibilité des cycles biologiques, fragilité des forêts de pente)

Objectifs liés aux usages - Priorités

Mesures agro-environnementales :

- Journée de présentation de la démarche N2000 aux agriculteurs avec interventions – partenariat avec la chambre d'agriculture
- Recensement des secteurs en déprise
- Réunion de présentation des nouvelles MAE – automne
- Rencontres individuelles des agriculteurs – automne/hiver
- Contractualisation en 2015

Naturalité des milieux :

- Repérage (printemps/été 2014) et « gestion » (automne 2014) des stations de Renoué du Japon
- Rencontre avec le service environnement de la SNCF – traitement des voies ferrées (avril 2014)
- Diffusion des bonnes pratiques de traitement des routes (CG25) et réunions de concertation avec les acteurs locaux

Contrats forestiers :

- Montage des possibles contrats forestiers
- Suivi du plan de développement de massif

Objectifs transversaux

E. Mettre en place un travail de veille environnementale et réaliser le suivi scientifique du site

E1 : Améliorer les connaissances scientifiques du site, et celles relatives aux activités humaines du territoire

E2 : Mettre en place des suivis des habitats et espèces d'intérêt communautaire

E3 : Suivi et évaluation de l'impact des actions menées

Priorités 2014 : Réalisation d'un état zéro entomologique sur les 2 sites

Dossiers de suivis pour 2015 (espèces patrimoniales et inventaires)

F. Accompagner un développement touristique durable du territoire

F1 : Favoriser la concertation et le partenariat entre tous les usagers des sites

F2 : Apporter un appui technique aux porteurs de projets

F3 : Gérer la fréquentation

Priorités 2014 : Réunion de présentation de la démarche et de sensibilisation des usagers

Suivi et appui technique aux porteurs de projets touristiques du territoire

Objectifs transversaux

G. Communiquer, sensibiliser autour du projet et répondre à la demande d'information des usagers

G1 : Création d'un programme de communication et de sensibilisation à destination des différents usagers des sites (lien avec la politique ENS)

G2 : Veille à l'adéquation des actions menées avec les démarches territoriales et projets locaux

Priorités 2014 : Programme de communication (site internet, plaquettes, lettre d'info, etc.)

Mise en place d'un partenariat avec le CG25 en lien avec la politique ENS – réflexion aux actions/aménagements à réaliser

H. Appuyer la mise en œuvre du document d'objectifs

H1 : Animation auprès des acteurs locaux pour promouvoir les outils du DOCOB

H2 : Définition des secteurs à enjeux et promotion des outils pour leur protection

H3 : Identification et suivi des projets soumis à évaluation des incidences, soutien aux collectivités et professionnels concernés

H4 : Prise en compte des possibilités ou opportunités d'extension des sites

Charte Natura 2000

Pour qui ? Tous les propriétaires, bailleurs, exploitants ou titulaires des droits réels (communes, agriculteurs, propriétaires forestiers, privés…). Propriétaire bailleur engagé dans la charte peut l'imposer au preneur via la modification des baux ruraux.

Comment ? Engagement pris à l'échelle de la parcelle cadastrale – compatible avec la signature d'un contrat Natura 2000 sur une même parcelle.

Actions non finançables mais défiscalisation des parcelles engagées possibles.

Durée ? Engagement de 5 ans ou 10 ans renouvelables

Engagements de portée générale

Gén-1/ Respecter la réglementation générale et les mesures de protection en vigueur sur le site.
Gén-2/ Autoriser et faciliter l'accès de toute parcelle engagée dans la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), → opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats.
Gén-3/ Informer les mandataires (entreprises et prestataires de service, baux de chasse, pêche, baux ruraux…) des engagements auxquels le propriétaire a souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement.

Charte Natura 2000

Engagements pour les milieux humides

Hum-1/ Ne pas procéder à la destruction des milieux humides par quelque procédé que ce soit : mécanique (remblayer ou déposer des matériaux, affouiller le sol, empierrer, drainer…) ou chimique (herbicides, traitements divers…).
Hum-2/ Ne pas créer de plans d'eau.
Hum-3/ Ne pas boiser ou mettre en culture les milieux
Hum-4/ Ne pas stocker de bois (grumes et tas de branchages) dans les milieux humides
Hum-5/ Ne pas remblayer, ni déposer de matériel, ni affouiller le sol et ne pas empierrer en zone humide ou à moins de 20 m du lit mineur de la rivière et dans la zone de mobilité des cours d'eau, quelque soit la superficie de cette zone. Ne s'applique pas dans le cadre de travaux soumis réglementairement à déclaration ou autorisation administrative (ex : travaux de desserte avec franchissement de cours d'eau…)
Hum-6/ Ne pas réaliser de travaux dans les cours d'eau (excepté déclaration d'utilité publique et travaux de restauration écologique prévus dans le Docob)
Hum-7/ Pas de franchissement de cours d'eau hors systèmes autorisés par la MISE ou expérimentés dans le cadre d'un contrat Natura 2000 ou d'un LIFE
Hum-8/ Ne pas introduire sciemment des espèces invasives ni favoriser le développement d'espèces invasives par quelque moyen discret ou indiscret que ce soit
Hum-9/ Ne pas mettre d'intrant susceptible d'enrichir ou de modifier les caractéristiques du milieu (voir le cas particulier des étangs de production piscicole)
Hum-10/ Ne pas procéder à l'entretien des machines (vidanges, plein de carburant) en zone humide ni rejeter quelque produit chimique que ce soit
Hum-11/ Ne pas réaliser de travaux d'entretien ou de restauration lors des périodes sensibles pour la faune
Hum-12/ Ne pas autoriser d'activités susceptibles de porter atteinte à la quiétude de la faune (périodes et pratiques à définir selon les espèces et les sites)

Charte Natura 2000

Engagements pour les milieux ouverts

Ouv-1/ Ne pas transformer les prairies permanentes et pelouses sèches : retournement, désherbage chimique (sauf autorisé par arrêté), plantation, irrigation…
Ouv-2/ Ne pas recourir à l'utilisation d'intrants hors zone agricole (SAU) et dans les 20 m de part et d'autre d'un cours d'eau ou d'une zone humide (plans d'eau, tourbières et milieux associés).
Ouv-3/ Ne pas intervenir (taille, coupe, broyage, traitements divers, etc…) sur les haies ou lisières en période de nidification des oiseaux (du 15 mars au 30 septembre).
Ouv-4/ Ne pas détruire les éléments paysagers existants : haies, murgers, murets, vergers, talus, bordures, arbres isolés, points d'eau, dépression humide, dolines, lisières forestières, pré-bois.
Ouv-5/ Ne pas recourir à l'usage du casse-cailloux
Ouv-6/ Ne pas procéder à l'entretien des machines (vidanges, plein de carburant) en zone humide ni rejeter quelque produit chimique que ce soit
Ouv-7/ Ne pas réaliser de travaux d'entretien ou de restauration lors des périodes sensibles pour la faune (à définir selon les espèces et les sites)
Ouv-8/ Ne pas autoriser ou favoriser d'activités susceptibles de porter atteinte à la flore et la quiétude de la faune (périodes et pratiques à définir selon les espèces et les sites) dans la limite des prérogatives du bénéficiaire

Charte Natura 2000

Engagements pour les milieux forestiers

For-1/ Garder en l'état et ne pas substituer ou transformer :
- les peuplements feuillus caractéristiques des habitats alluviaux et ripisylves, situés en bord de cours d'eau, de ruisselets permanents ou non (peuplements à base d'aulne, frêne, chêne pédonculé, érable sycomore…)
- les habitats forestiers tourbeux
- les habitats d'éboulis instables en pente forte
…existant à la date de signature de la charte, par une plantation (résineux, peupliers, chênes rouge, robiniers, etc).

For-2/ Pratiquer, dans les peuplements déjà transformés à la date de signature de la charte des coupes précoces régulières et raisonnées, qui permettent de diminuer progressivement la densité des tiges pour que les essences caractéristiques puissent s' installer au moins dans le sous-étage

For-3/Ne pas drainer ni engager de travaux entraînant un drainage

For-4/Conserver les ripisylves existantes

For-5/ Ne pas remblayer les mares forestières

For-6/ Ne pas détruire, ni réaliser de travaux, ni déposer de matériaux, ni autoriser de prélèvements ou activités pouvant porter atteinte aux sources pétrifiantes (tufières). Ne pas prélever de matériaux rocheux dans les éboulis .

For-7/ Ne pas pratiquer de coupe rase d'un seul tenant (hors coupes progressives de régénération naturelle ou problèmes sanitaires) sur des pentes de plus de 30 % et sur une surface de plus de 4 ha.
Respecter la réglementation en vigueur liée aux coupes rases.

For-8/ Ne pas planter dans les habitats associés à la forêt (clairières forestières, lisières et prés-bois, …) (voir guide régional habitats forestiers Franche-Comté)

Charte Natura 2000

Engagements pour les milieux forestiers

For-8/ Ne pas planter dans les habitats associés à la forêt (clairières forestières, lisières et prés-bois, …) (voir guide régional habitats forestiers Franche-Comté)

For-9/ Ne pas utiliser d'engrais, de boues de station d'épuration, d'herbicides et de produits agropharmaceutiques, sauf problème sanitaire prévu par arrêté préfectoral (le recours au traitement des grumes par des insecticides sera toléré au printemps, mais uniquement sur les places de dépôt, c'est-à dire en dehors des parcelles et dans le strict respect de la réglementation en vigueur, notamment vis-à-vis de la protection des eaux). Le signataire s'engagera à proscrire dans ses cahiers des charges de travaux l'emploi des types de produits cités précédemment et interdire le traitement des bois hors place de dépôt sur les fiches article de vente de bois.

For-10/ Ne pas exploiter ou faire exploiter de manière significative les rémanents d'exploitation (bois de moins de 7 cm de diamètre)

For-11/ Ne pas brûler les rémanents (hors problème sanitaire) et ne pas les entreposer dans les mares, les éboulis, les cours d'eau, les gouffres et les zones ouvertes intra-forestières

For-12/ Ne pas stocker de bois sur des milieux naturels remarquables identifiés

For-13/ Ne pas travailler à moins de 100 m des nids d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire ou patrimonial (connus et notifiés au bénéficiaire) pendant les périodes de reproduction de l'avifaune (adapter selon les espèces et les sites)

For-14/ Maintenir au moins un arbre sénescent, à cavité, mort sur pied et/ou à terre par hectare, à une distance minimale équivalente à la hauteur dominante du peuplement plus 10 % ou, par défaut, à plus de 50 m d'une voie de circulation ouverte au public et sauf risques sanitaires

For-15/ Maintenir les arbres « connus » sénescents, à cavité hébergeant des chauves-souris, des oiseaux ou d'autres cavernicoles d'intérêt communautaire, à une distance minimale équivalente à la hauteur dominante du peuplement plus 10 % ou, par défaut, à plus de 50 m d'une voie de circulation ouverte au public et sauf risques sanitaires

For-16/ Prendre l'attache de l'opérateur du site et des services de l'Etat avant de réaliser une nouvelle desserte forestière ou autre aménagement

For-17/ Ne pas autoriser la création de nouveaux itinéraires (randonnée, nouvelles voies d'escalade) sur les zones cartographiées à déterminer

Charte Natura 2000

Engagements pour les milieux rocheux

Roc-1/ Ne pas autoriser de nouvelles activités sur les falaises et leurs abords immédiats 150 m par rapport au pied de falaise et 50 m à partir du rebord de la corniche (du 1er février au 30 juin)
Roc-2/ Ne pas dégrader les cavités (obstruction ou modification des entrées).
Roc-3/ Ne pas détruire les éléments paysagers existants : haies, murgers, murets, vergers, talus, bordures, arbres isolés
Roc-4/ Ne pas utiliser d'intrants en milieu rocheux excepté servitudes d'utilité publique
Roc-5/ Conserver toutes les haies existantes
Roc-6/ Ne pas réaliser de nouvel aménagement favorisant l'accès aux grottes.
Roc-7/ Ne pas autoriser ou favoriser d'activités susceptibles de porter atteinte à la quiétude de la faune (périodes et pratiques à définir selon les espèces et les sites) dans la limite des prérogatives du bénéficiaire
Roc-8/ Pas de nouveaux éclairages dans l'entrée des cavités et sur les falaises
Roc-9/ Ne pas baliser de nouveaux itinéraires liés aux sports et aux loisirs
Roc-10/ Ne pas créer d'aménagements, d'équipements sportifs ou touristiques et de chemins d'extractions de matériaux dans les milieux rocheux, les secteurs de corniches, de pelouses de bord de corniche et les zones d'éboulis en contre-bas.
Roc-11/ Conserver les vergers existants, les murets et les haies aux abords des gîtes à chiroptères
Roc-12/ Ne pas faire de rejointoiements sur les voûtes des ponts sauf en cas de sécurité publique et en prenant garde à ne pas nuire aux animaux cavernicoles notamment les chiroptères

Dernières actualités

Neutralisation de drains
22/01/2014
Un nouveau secteur du bassin du Drugeon réhabilité

Lettre du Drugeon n°32
21/01/2014
La lettre du Drugeon de décembre 2013 est arrivée

Grand Prix Natura 2000
15/10/2012
Le bassin du Drugeon récompensé à Paris par le Grand Prix Natura 2000

Retrouvez toutes nos actualités

Téléchargement partenaires

Accéder au service

Contact animateur

Geneviève Magnon
Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques du Haut-Doubs
3 rue de la gare
25560 FRASNE
tel : 03 81 49 89 88
Mel : genevieve-magnon.cfd@wanadoo.fr

Accueil

Natura 2000 est un **réseau européen** qui vise à enrayer la perte de la biodiversité. Ainsi, chaque pays membre doit désigner des sites et les gérer au mieux pour **préserver les habitats et les espèces** d'intérêt communautaire.

Le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques du Haut-Doubs (SMMAHD), opérateur de trois sites Natura 2000, vous invite à découvrir ces espaces à la richesse naturelle exceptionnelle, sur les seconds plateaux jurassiens (**géoportail**) :

- **Bassin du Drugeon,**
- **Complexe de la Cluse et Mijoux,**
- **Lac et tourbières de Malpas, les prés Partot et le bief Belin.**

Atelier technique des ESPACES NATURELS

bassindudrugeon.n2000.fr/le-site/le-complexe-de-la-cluse-et-mijoux

Chercher dans ce site :

La Démarche Natura 2000 | Les sites du SMMAHD | Découvrir la vallée

Les sites du SMMAHD

- Le Bassin du Drugeon
- **Le Complexe de la Cluse et Mijoux**
  - Présentation du site
  - Habitats naturels
  - Espèces
  - Menaces, enjeux, objectifs
- Lac et tourbières de Malpas, les prés Partot et le bief Belin

Téléchargement partenaires

Accéder au service

Contact animateur

Geneviève Magnon
Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques du Haut-Doubs
3 rue de la gare
25560 FRASNE
tel : 03 81 49 89 88
Mel : genevieve-magnon.cfd@wanadoo.fr

Accueil » Les sites du SMMAHD » Le Complexe de la Cluse et Mijoux

Le Complexe de la Cluse et Mijoux

Le site Natura 2000 "Complexe de la Cluse et Mijoux" est désigné au titre de la Directive Habitats (Zone Spéciale de Conservation) sur une surface de 819 ha.

Il concerne 4 communes :

- La Cluse-et-Mijoux (648,7 ha),
- Les Fourgs,
- Les Grangettes,
- Oye-et-Pallet (130 ha).

Le **document d'objectifs** est en cours de réalisation par le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques du Haut Doubs. Il permettra la **mise en oeuvre des contrats Natura 2000**.

Yves Louvrier, maire de la Cluse-et-Mijoux, a été désigné **Président du comité de pilotage**.

Documents de travail DOCOB :

- DOCOB

- Groupe de travail Zones Humides - Présentation et compte rendu

- Groupe de travail Usages - Présentation et compte rendu

Atelier technique des ESPACES NATURELS

Accès webmaster | Contact | Crédits | Mentions Légales | Plan du site